



Délibération
DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

**2024 - 23 RUE CUVILLIERS - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION BZ N°125 DE 5 M² - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE
DECLASSEMENT**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les alinéas 2 et 3 de l'article L. 141-3 qui disposent que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,



Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Considérant la demande de la SEMIS d'acquiescer la parcelle cadastrée section BZ n°125 de 5 m² afin de réaliser un local pour les ordures ménagères dans le cadre de la rénovation des logements du bâtiment cadastré section BZ n°103 situé 5 rue Cuvilliers (plans joints en annexes 1, 2 et 3),

Considérant qu'il est nécessaire, pour déclasser cet espace, de réaliser une enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de principe du déclassement de la parcelle cadastrée section BZ n°125 de 5 m²,
- Sur l'approbation du lancement de l'enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relative au déclassement de la parcelle cadastrée section BZ n°125 de 5 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Véronique TORCHUT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commune :
SAINTES (415)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 5522J
Document vérifié et numéroté le 24/01/2024
APTGC SAINTES
Par Gilles IRIART
Géomètre Principal
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale
26 ave De Félicy
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

pgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

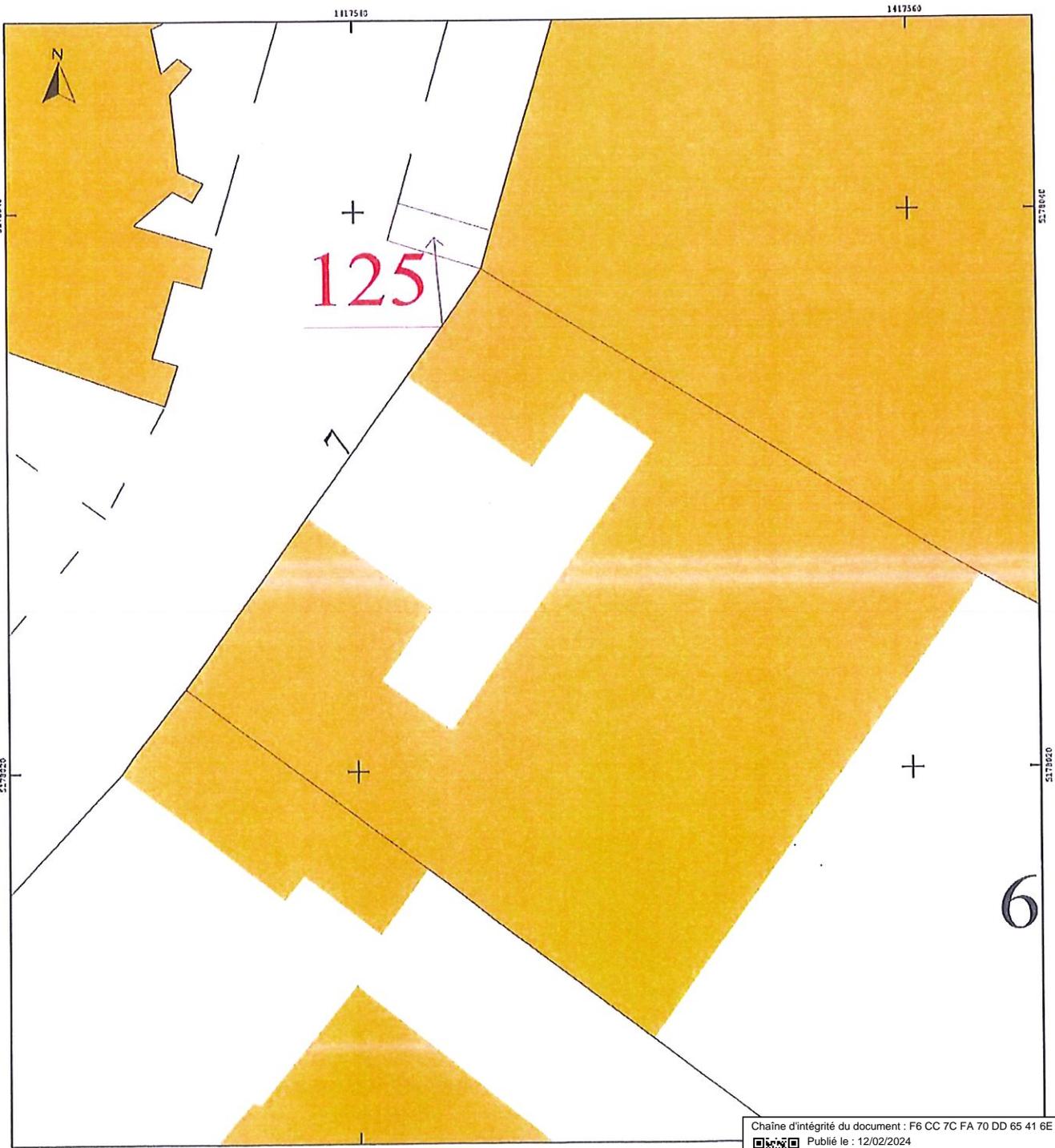
Section : BZ
Feuille(s) : 000 BZ 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 24/01/2024
Support numérique : -----

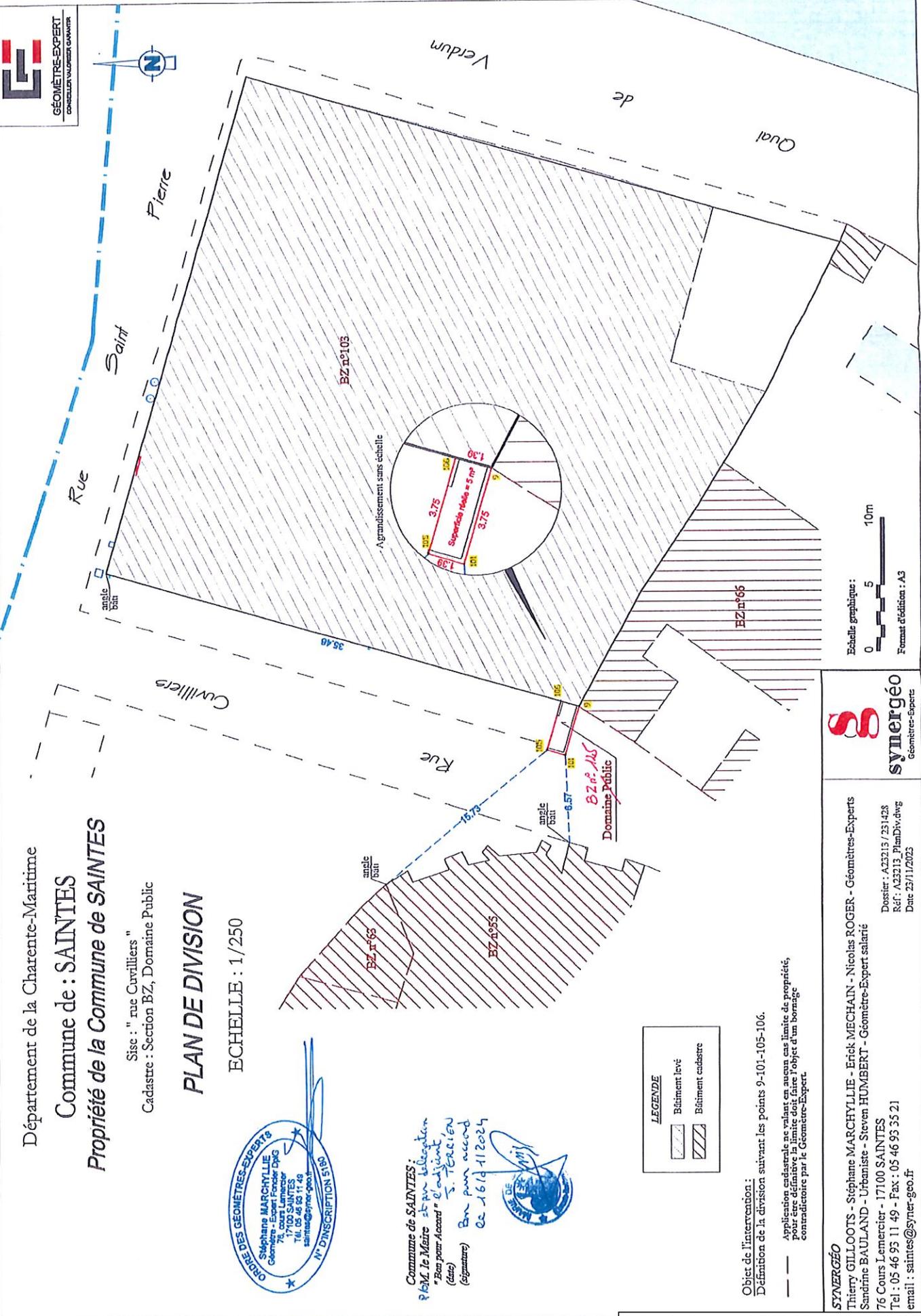
D'après le document d'arpentage
dressé
Par M MARCHYLLIE (2)
Réf. : A23213/231428
Le 19/12/2023

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires désignés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
-----, le -----

(1) Retenir les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (non renouvelée par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre et/ou, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié du foncier étranger, etc...)

Modification selon les annotations d'un acte public





Département de la Charente-Maritime
 Commune de : SAINTES
 Propriété de la Commune de SAINTES
 Sise : " rue Cuvilliers "
 Cadastre : Section BZ, Domaine Public

PLAN DE DIVISION
 ECHELLE : 1 / 250



Commune de SAINTES :
 M. le Maire et par délégation
 En pour Accord : S. TEAULT
 (date) En pour accord
 (Signature) Ce 16/04/2024

LEGENDE	
	Bâtiment levé
	Bâtiment cadastre

Objet de l'intervention :
 Définition de la division suivant les points 9-101-105-106.
 Application cadastrale se valant en aucun cas limite de propriété,
 pour être définitive la limite doit faire l'objet d'un bornage
 contradictoire par le Géomètre-Expert.

SYNERGÉO
 Géomètres-Experts

Thierry GILLOOTS - Stéphane MARCHYLLIE - Erick MECHAIN - Nicolas ROGER - Géomètres-Experts
 Sandrine BAULAND - Urbaniste - Steven HUMBERT - Géomètre-Expert salarié
 76 Cours Lemercier - 17100 SAINTES
 Tel : 05 46 93 11 49 - Fax : 05 46 93 35 21
 email : saintes@syner-geo.fr

Dossier : A23213 / 251428
 Réf : A23213_PlanDiv.dwg
 Date 25/11/2023

